



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 24

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Christine PRUNET Animations culturelles

Objet :	Convention de partenariat Pass'Card en Velay - saison 2023 - avenant n° 1 à la convention 2022
----------------	--

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Par délibération n° 19 du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Pass'Card « 5 monuments » à savoir le Rocher Corneille, Saint-Michel d'Aiguilhe, la Forteresse de Polignac, le musée Crozatier et le cloître de la cathédrale du Puy ainsi que Pass'Card « 3 monuments » à choisir dans les 5 sites partenaires précités.

Une convention fixant les modalités de gestion du « Pass'Card en Velay », avait été établie le 17 mai 2022 pour fixer les termes du fonctionnement du dispositif, pour une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelable par voie d'avenant, entre la ville du Puy-en-Velay et l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Elle précise les engagements de la Ville concernant l'accès au site du détenteurs des Pass'Card « 3 et 5 monuments », les modalités de consultation sur le site du Rocher Corneille ainsi que les engagements financiers relatifs



Il vous est proposé un premier avenant reprenant les clauses de la convention initiale qui restent inchangées pour l'année 2023, en dehors de la période de vente et d'utilisation Pass'Card en Velay qui s'étendra du 1^{er} avril au 12 novembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

A reçu un avis favorable en Commission Animations Culturelles - Vie associative du 16/02/2023

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 reprenant les clauses de la convention initiale qui restent inchangées pour l'année 2023, en dehors de la période de vente et d'utilisation Pass'Card en Velay qui s'étendra du 1^{er} avril au 12 novembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le Pass'Card en Velay – saison 2023 et tout document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Corinne GONCALVES

Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 03
mars 2023